



RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

2020



Conseil Municipal
Séance du
2 décembre 2019

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	3
II.	Environnement économique.....	4
III.	Projet de Loi de Finances pour 2020.....	9
IV.	Grandes orientations budgétaires pour 2020.....	13
V.	Principaux indicateurs financiers.....	22
VI.	Structure et gestion de la dette.....	25
VII.	Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.....	29

I. PREAMBULE

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est une exigence légale fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2312-1 premier alinéa, qui dispose en effet que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Préliminaire essentiel à la procédure budgétaire, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'instaurer un vivier d'échanges au sein de l'assemblée délibérante autour des priorités politiques et des évolutions de la situation financière de la collectivité, au regard du contexte local, national voire international. C'est en ce sens que s'articule le présent rapport.

A un contexte international tendu, répondent un contexte national et local caractérisés par une nouvelle réforme fiscale pour les collectivités locales, dont les enjeux apparaissent substantiels.

En effet, l'environnement financier des collectivités locales est caractérisé, depuis plusieurs années, déjà par des évolutions importantes qui tendent à remettre en cause le principe constitutionnel de leur libre administration, consacrant pourtant une autonomie financière corollaire : baisse des dotations étatiques dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2013-2017, fixation d'objectifs d'évolution des dépenses locales et dispositif de contractualisation financière entre l'Etat et les grandes collectivités locales, réforme fiscale de grande ampleur sur la période 2020-2023, transfert obligatoire de la compétence eau aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020.

Dans un contexte où les attentes ne cessent de croître et les ressources de se raréfier, la Municipalité de Poussan aura pour objectif de continuer à maintenir un niveau de service public local de qualité pour ses habitants, tout en respectant la stratégie financière adoptée : maîtriser la pression fiscale, conserver une épargne nette satisfaisante, stabiliser l'encours de dette en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans.

II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Des tensions commerciales persistantes en 2019 qui devraient continuer à peser sur la croissance mondiale en 2020 :

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions
Glissement annuel, en %. Les flèches indiquent dans quel sens les prévisions ont été révisées par rapport à mai 2019.

▼ révision à la baisse de 0.6 pt de % ou plus
↘ révision à la baisse de 0.3 à 0.6 pt de %
↗ révision à la baisse de moins de 0.3 pt de %
↔ pas de révision
▲ révision à la hausse

	2018	2019		2020		2018	2019		2020		
Monde	3.6	2.9	↘	3.0	↘	G20	3.8	3.1	↘	3.2	↘
Australie	2.7	1.7	▼	2.0	↘	Afrique du Sud	0.8	0.5	▼	1.1	▼
Canada	1.9	1.5	▲	1.6	↘	Arabie Saoudite	2.2	1.5	▼	1.5	↘
Corée	2.7	2.1	↘	2.3	↗	Argentine	-2.5	-2.7	▼	-1.8	▼
États-Unis	2.9	2.4	↘	2.0	↘	Brésil	1.1	0.8	▼	1.7	▼
Japon	0.8	1.0	▲	0.6	↔	Chine	6.6	6.1	↘	5.7	↘
Royaume-Uni	1.4	1.0	↘	0.9	↘	Inde¹	6.8	5.9	▼	6.3	▼
Zone euro	1.9	1.1	↘	1.0	↘	Indonésie	5.2	5.0	↘	5.0	↘
Allemagne	1.5	0.5	↘	0.6	↘	Mexique	2.0	0.5	▼	1.5	↘
France	1.7	1.3	↔	1.2	↘	Russie	2.3	0.9	↘	1.6	↘
Italie	0.7	0.0	↔	0.4	↘	Turquie	2.8	-0.3	▲	1.6	↔

Les perspectives économiques pour 2019 et 2020 se dégradent, tant pour les économies avancées qu'émergentes, et la croissance mondiale pourrait rester bloquée à un niveau durablement bas en l'absence de mesures énergiques des pouvoirs publics¹.

L'exacerbation des conflits commerciaux est un des facteurs principaux de risques, lequel pèse de plus en plus sur la confiance et l'investissement, ce qui accentue l'incertitude liée à l'action publique, aggrave les risques sur les marchés de capitaux et met en péril la croissance déjà faible qui se dessine en perspective à l'échelle mondiale. Selon les prévisions de l'OCDE, l'économie mondiale connaîtra une expansion de 2.9 % en 2019 et de 3 % en 2020, soit les taux de croissance annuels les plus bas enregistrés depuis la crise financière, tandis que les risques à la baisse continueront de s'accroître.

Le dynamisme de la demande de consommation a certes soutenu jusqu'ici la production du secteur des services, mais l'atonie persistante des secteurs manufacturiers et les tensions commerciales qui perdurent pourraient peser sur la croissance de l'emploi, les revenus des ménages et les dépenses.

Une forte incertitude prévaut toujours quant au calendrier et à la nature du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), en particulier au regard de l'éventualité d'une sortie sans accord, qui pourrait faire basculer l'économie britannique dans la récession en 2020 et entraîner des perturbations sectorielles en Europe.

D'autres risques – notamment le ralentissement global de l'économie chinoise et la forte vulnérabilité des marchés de capitaux découlant de la conjonction problématique du ralentissement de la croissance, du niveau d'endettement élevé et de la dégradation de la qualité du crédit – pèsent également sur la croissance future.

¹ Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, 19/09/2019.



En outre, aux Etats Unis, la procédure de destitution lancée par la chambre des représentants lancée à l'encontre de l'actuel Président constitue un autre facteur de risque, qui devrait contribuer à générer des anticipations négatives sur le volume d'activité.

L'année 2020 s'inscrit ainsi dans un contexte international tendu caractérisé par la remise en cause des accords commerciaux mondiaux et, sans aucun doute, par le début d'un nouveau cycle de renégociation des accords s'inscrivant dans un périmètre géographique plus global et sans doute plus régional².

2 – L'économie française bénéficierait d'une croissance stable et d'une accélération du pouvoir d'achat

La croissance de l'activité en France s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018, entre 1,2 % et 1,4 % et affiche ainsi une dynamique plus marquée que d'autres économies de la zone euro, notamment l'Allemagne où l'activité progresse de seulement 0,4 % sur un an à mi-2019. En moyenne annuelle, la croissance du PIB s'établirait à 1,3 % en 2019 et 2020³ après 1,7 % en 2018. Ce ralentissement traduirait essentiellement celui des exportations alors même que la demande intérieure, notamment la consommation des ménages, accélérerait. Le retour à la normale des importations après une année 2018 particulièrement peu dynamique, contribuerait également à dégrader la contribution du commerce extérieur net à la croissance.

En 2020, la demande extérieure et donc les exportations resteraient peu dynamiques, mais la demande intérieure gagnerait en vigueur grâce, notamment, à la poursuite de l'accélération des dépenses des ménages dès lors que ceux-ci ajusteraient progressivement leur consommation aux gains importants de pouvoir d'achat depuis fin 2018.

Il est à souligner que c'est donc la demande intérieure qui soutient la croissance. Le pouvoir d'achat par habitant accélérerait notablement en 2019 avec une progression de 2,3 %, soit son plus fort taux de croissance depuis 2007. Il conserverait en 2020 un rythme de 1,4 %. En 2021, les gains de pouvoir d'achat par habitant retrouveraient un rythme proche de celui du PIB par habitant (1,1 %).

Différents facteurs expliqueraient cette progression du pouvoir d'achat :

- Baisse du prix du pétrole depuis mi-2018. Ainsi, au troisième trimestre 2019, le prix du baril de Brent en euros s'établirait à 54 euros, soit une baisse de 11 euros sur un an.
- Mesures gouvernementales de soutien à la consommation : baisse de cotisations des salariés, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires.
- Dynamique du marché du travail : en moyenne annuelle, les créations nettes d'emplois seraient encore fortes en 2019, de l'ordre de 271 000. Elles ralentiraient ensuite progressivement à mesure que les gains de productivité se redresseraient, avec 169 000 créations nettes en 2020 et 104 000 en 2021. Dans ce contexte, la baisse du taux de chômage se poursuivrait, pour atteindre 7,9 % fin 2021.

L'inflation (IPCH⁴) demeurerait faible à 1,3 % en 2019 et 1,1 % en 2020, baisse qui s'explique à la fois par la baisse du prix de l'énergie (notamment le pétrole) mais aussi par l'absence de revalorisation de

² A cet égard, voir l'analyse de Laurence Boone, Cheffe économiste de l'OCDE en date du 19/09/2019.

³ Banque de France, « projections macroéconomiques » septembre 2019.

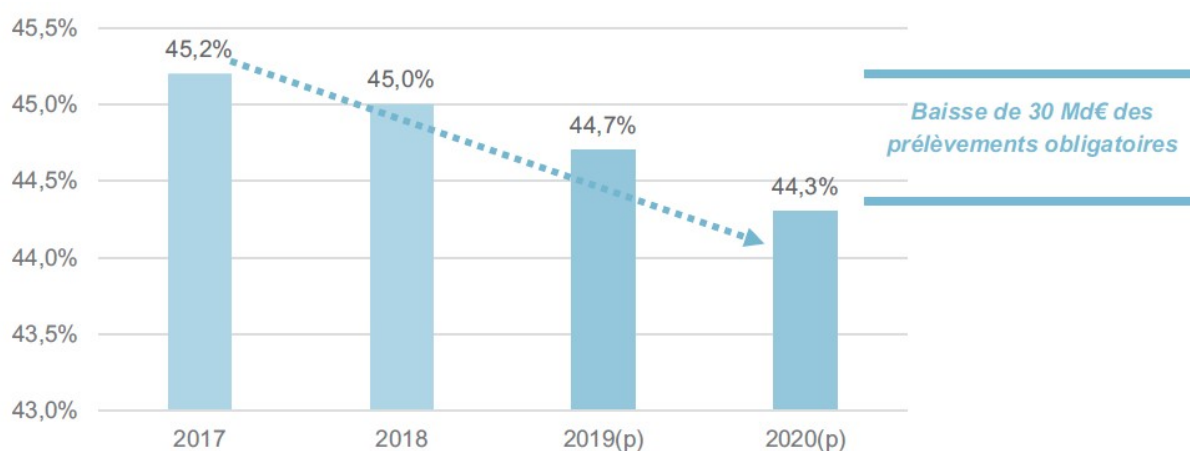
⁴ L'inflation IPCH ou indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht). Il est conçu expressément à des fins de comparaison internationale.

la TICPE (en 2019). Notons par ailleurs que sur les dernières années, l'évolution des facteurs inflationnistes sous-jacents a été contenue par la faible progression des coûts des facteurs de production, à la fois le coût du travail et le coût du capital.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACROECONOMIQUES RETENUS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dettes publiques (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

TAUX DE PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en % de PIB)

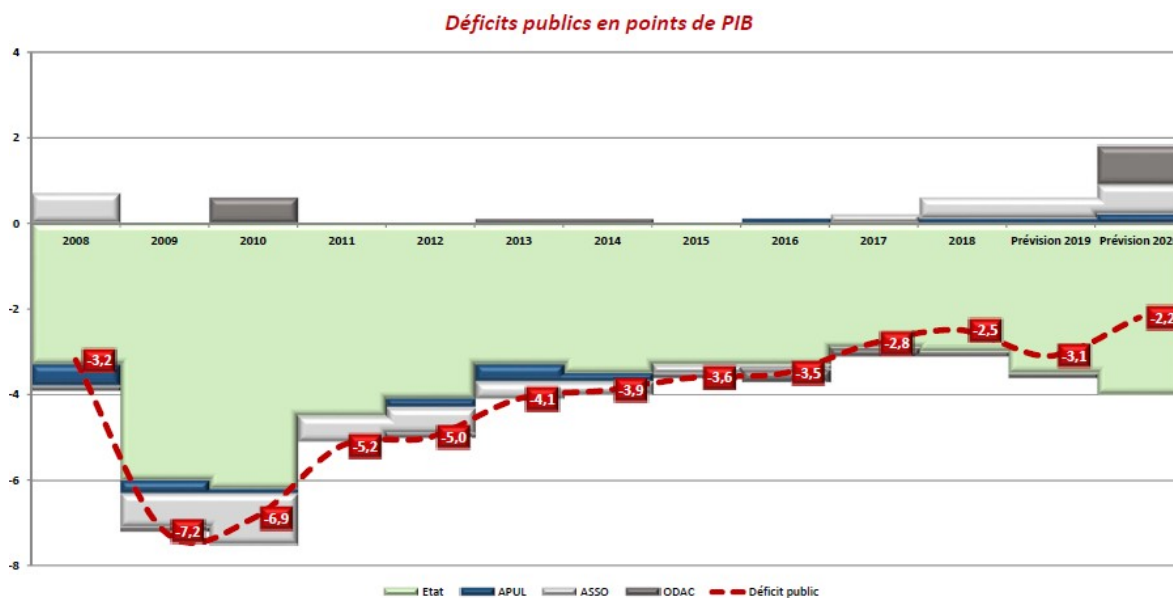


Situation des finances publiques

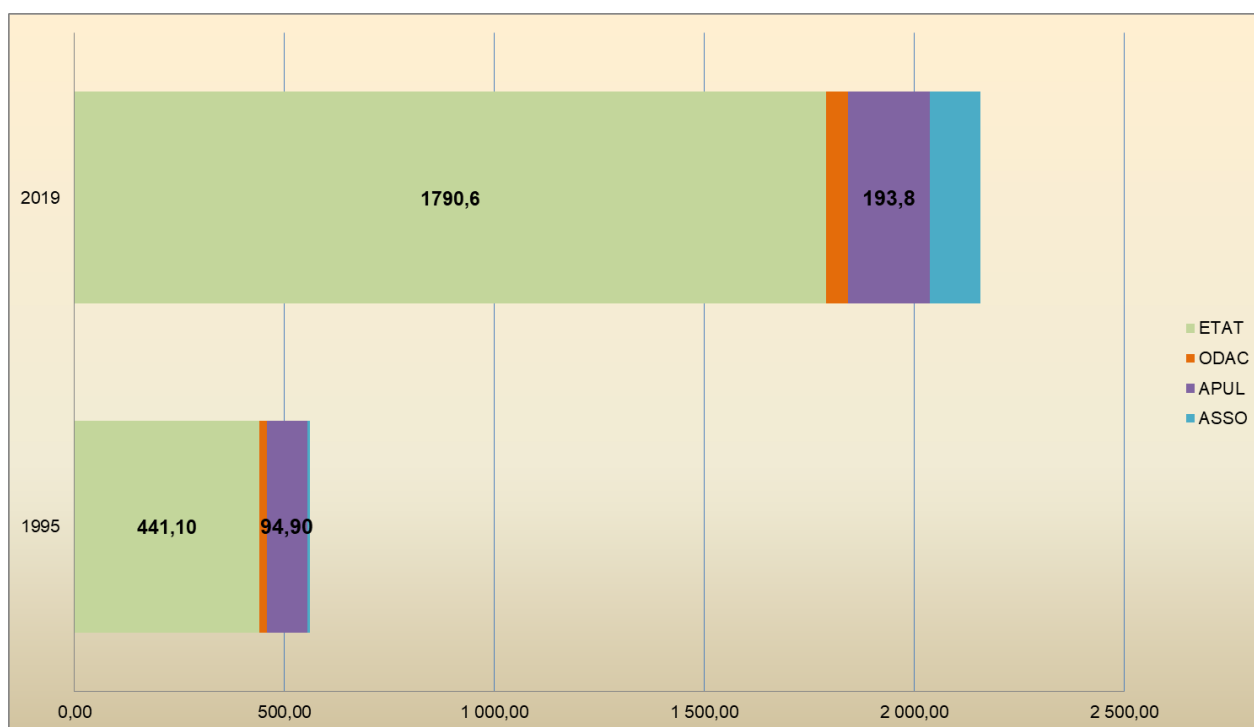
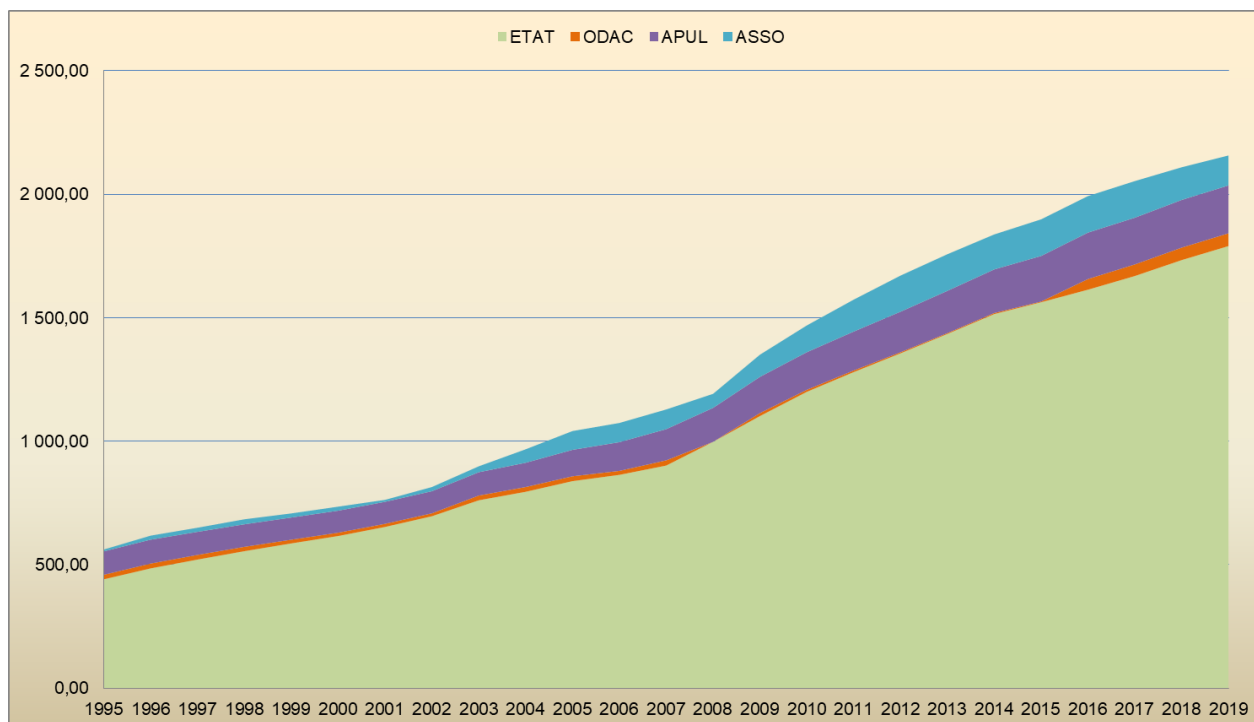
En 2018, le déficit des administrations publiques est évalué à -2,5% du PIB qui s'élève à 2 353 milliards d'euros, soit un déficit de -59,5 milliards d'euros.

ETAT	-69,8 Md€	-3,0 %
Administrations locales	+2,3 Md€	+0,1 %
Administrations de sécurité sociale	+10,6 Md€	+0,5 %
Organismes divers d'administrations centrales	-2,7 Md€	-0,1 %
TOTAL DEFICIT PUBLIC	-59,5 Md€	-2,5 %

En 2019, le déficit public avoisinerait le seuil de -3 % du PIB (3,1 % annoncé par le Gouvernement à l'occasion du Projet de Loi de Finances). Il resterait légèrement au-dessus de -2 % du PIB en 2020, avant de baisser en dessous de ce seuil en 2021. Précisons que cette baisse ne suffirait pas encore à faire baisser la dette publique.



LA DETTE PUBLIQUE : EVOLUTION 1995-2019 (en Md€)



En juin 2019, la dette des administrations publiques s'élève à 2 357 Md€. Les collectivités locales détiennent 8,9 % de l'encours et les administrations de sécurité sociale 5,6 %. L'Etat est, pour sa part, le principal détenteur du stock de la dette publique avec près de 82,9 %.

III. PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 consacre, pour les collectivités, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 pour l'ensemble des assujettis. A cette suppression coïncide une refonte de la fiscalité locale. C'est ainsi que les Départements perdent définitivement tout levier fiscal par le transfert de la taxe sur le foncier bâti perçu jusqu'alors et ce, au profit des seules communes. Les EPCI et les Départements bénéficieraient en contre partie du transfert d'une fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. La réforme des valeurs locatives est, pour sa part, repoussée en 2023 avec effet effectif en 2026. Pour les ménages, nous retiendrons plus particulièrement la baisse du taux d'imposition sur les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu, avec, toutefois une neutralisation pour les foyers relevant des tranches au taux de 41 % et 45 % du barème progressif.

Principales dispositions intéressant les Communes et leurs groupements :

Art. 5 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Cet article traite des modalités de suppression définitive d'ici l'horizon 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principale et des ressources de substitution.

Est confirmé le principe de l'exonération totale de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers à horizon 2023. Ainsi en 2021, les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % puis 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Corrélativement les taux de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les bases ou montants d'abattement afin que les ménages non encore bénéficiaires et l'Etat ne supportent pas les hausses fiscales éventuelles. En outre, le produit de TH résiduel sera transféré à l'Etat, permettant ainsi aux collectivités de ne pas subir l'absence de dynamisme de ce produit sur la période.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de compenser cette perte de ressources, le PLF 2020 confirme le transfert aux Communes de la part de TFPB actuellement perçue par les Départements.

La perte de TH à compenser est évaluée à 15 milliards d'euros en 2018. Elle est supérieure à la ressource de TFPB transférée (14,1 milliards d'euros en 2018). La différence est comblée par un abondement de l'État, constitué d'une fraction des frais de gestion issue des impositions locales.

La taxe sur le foncier bâti devient l'imposition de référence en matière d'évolution des taux. Pour exemple, le taux de CFE ne pourra augmenter dans une proportion supérieure à celui de la TFPB. En parallèle, le taux de CFE ou de THRS devra diminuer dans les mêmes proportions que la TFB en cas de baisse de cette taxe.

Est institué un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation lié au transfert de la part départementale de la TFP aux Communes.



Ce coefficient s'appliquera aux recettes de la TFPB communales et en fonction des situations viendra minorer ou majorer cette recette selon s'il est bénéficiaire ou non du transfert de la part départementale de TFPB. Les données de références seront les bases 2020 mais le taux 2017 de TH et ce coefficient évoluera dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB.

Concrètement, cela se traduira annuellement soit par un prélèvement pour les Communes surcompensées soit par le versement d'un complément pour les Communes sous-compensées.

L'article confirme le transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et Départements sur la base du taux applicable 2017 de la TH auxquels s'ajoutent la moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis sur la période 2018 à 2020 ainsi que des compensations d'exonérations de TH versées en 2020.

Art. 6 : Suppression des taxes à faible rendement

Cet article a pour objet de poursuivre l'effort de réduction des taxes à faible rendement initié par la Cour des Comptes et débuté en Loi de finances pour 2019.

A ce stade, 18 nouvelles taxes seraient supprimées et compensées par le budget général de l'Etat sous réserve de modalités particulières convenues avec les différents affectataires.

Art. 21 : Fixation pour 2019 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des variables d'ajustement

Le présent article fixe, d'une part, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2020.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'occasion de la conférence nationale des territoires, le montant de la DGF sur l'exercice 2020 est stabilisé. Rappelons toutefois que la contrepartie de cette stabilisation est l'engagement par les plus grosses collectivités de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sous le seuil des 1,2 % au travers d'un dispositif de contractualisation.

Pour leur part la minoration des variables d'ajustement atteindraient 120 M€ et permettraient de financer la dynamique des dotations de soutien à l'investissement local.

Sont impactées par cette minoration :

- La compensation d'exonération des versements transport auprès des AOT est réduite de 45 M€ (le plafonnement est désormais établi à 48 M€). Rappelons que seules les entreprises employant 11 salariés ou plus sont assujetties au versement transport.
- La DCRTP du bloc communal et des régions seraient impactées ainsi que la DTCE des départements et des régions. A ce stade, la perte de recettes pour SAM est évaluée à -53 k€.

Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires (même mécanisme utilisée que la baisse de la Dotation Forfaitaire sur les années 2014-2018).



Article 22 : compensation des transferts de compétences aux Régions et Départements par attribution d'une part du produit de la TICPE (taxe intérieur sur les produits énergétiques)

Cet article a pour objet d'ajuster les parts relatives de l'enveloppe relative à la TICPE perçue par l'Etat et dédiée aux financements de certains transferts de compétences à ces collectivités (APA, RSA, apprentissage, compétence accompagnement à la création d'entreprises etc.)

Art. 26 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités territoriales en 2020 pour un montant de 40,9 Md€.

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 801 527 462
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094 000
Dotation élu local	75 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783 118
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 931 963 992
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	465 253 970
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582 185
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Total	40 898 219 377

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales progressent de 323 M€ par rapport au montant 2019, s'expliquant par la dynamique de l'investissement local en lien avec le



cycle électoral et diverses autres mesures votées en LFI pour 2019 comme l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000 € (+123 M€ par rapport à 2019).

Rappelons que les variables d'ajustement sont, pour leur part, minorées de 120 M€ (DCRTP et DTCPE + fonds de compensation exonération VT).

Article 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Cet article a pour effet de décaler d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Article 78 : Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

Cet article, au même titre que les années précédentes, prévoit de majorer les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements.

L'article 78 rénove aussi un dispositif peu connu et introduit par la loi du 16 décembre 2010 qui permet de répartir la DGF perçue par les communes au sein de l'EPCI en vue d'activer des mécanismes de solidarité. Par cet article, est décrite la procédure par laquelle l'EPCI peut répartir une fraction de la DGF des Communes membres profit d'autres Communes dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune et selon des critères de charges et de ressources librement déterminées.

IV. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Remarque :

En vertu du principe d'unité budgétaire, il est à préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Service Enfance Jeunesse ne fera plus l'objet d'un Budget Annexe et sera réintégré au Budget Principal.

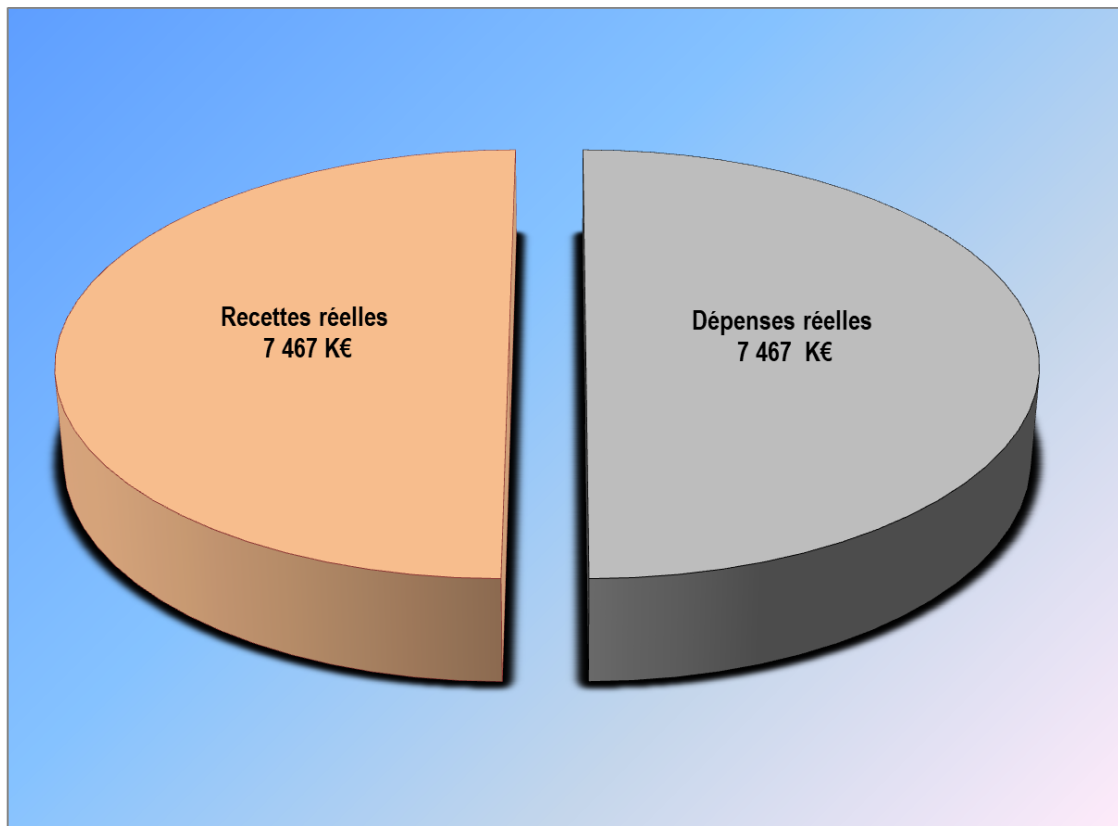
Contexte :

Le contexte d'élaboration du Budget Primitif pour l'exercice 2020 s'inscrit somme toute dans la continuité du précédent exercice, considérant que la réforme fiscale engagée à l'occasion du Projet de Loi de Finances pour 2020 n'entrera en vigueur qu'à compter de 2021.

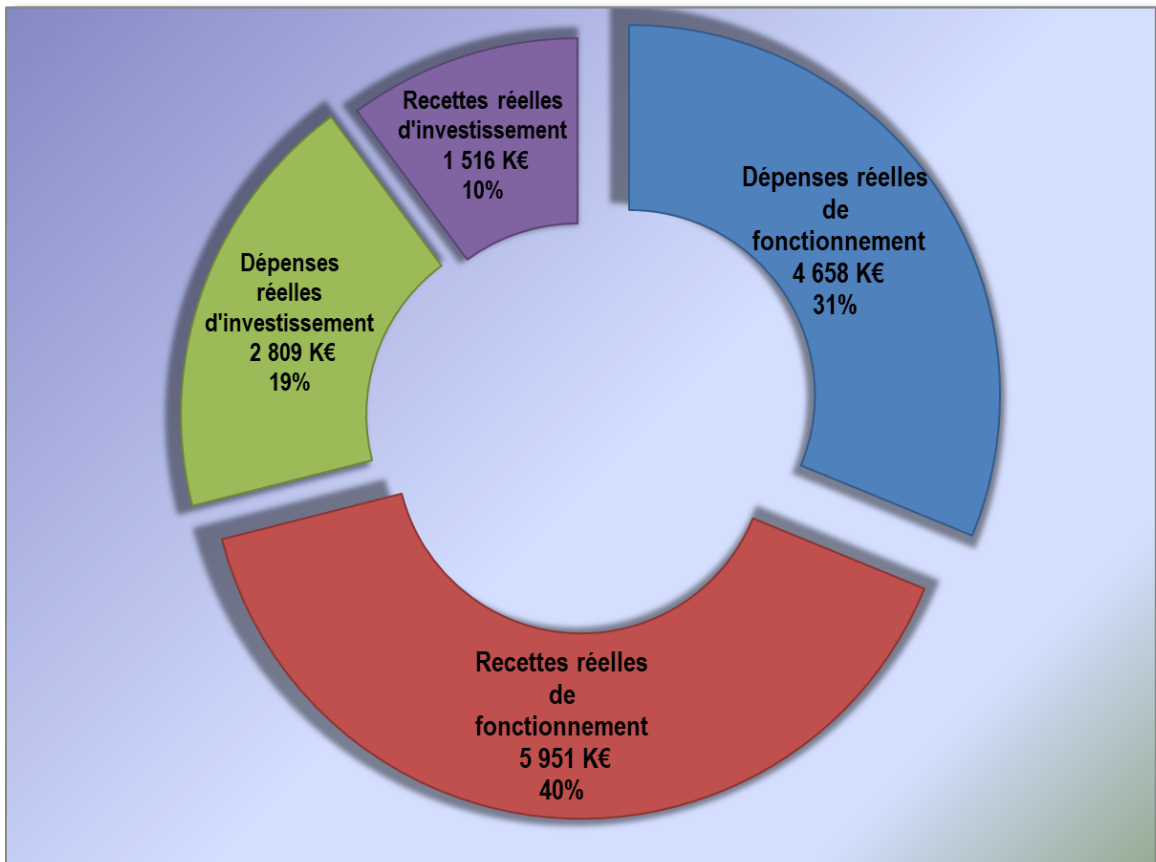
Cette réforme constitue néanmoins un véritable bouleversement fiscal à venir :

- Elle entérine la mise en œuvre de la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la période 2020 à 2023.
- Elle acte, en compensation, un transfert au profit des Communes de la fraction de la taxe sur le foncier bâti des Départements.

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020



LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020



Principales hypothèses retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2020 :

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 658 K€

L'évolution des dépenses réelles⁵ de fonctionnement est évaluée à - 2,52 % en 2020 par rapport au résultat financier anticipé de 2019.

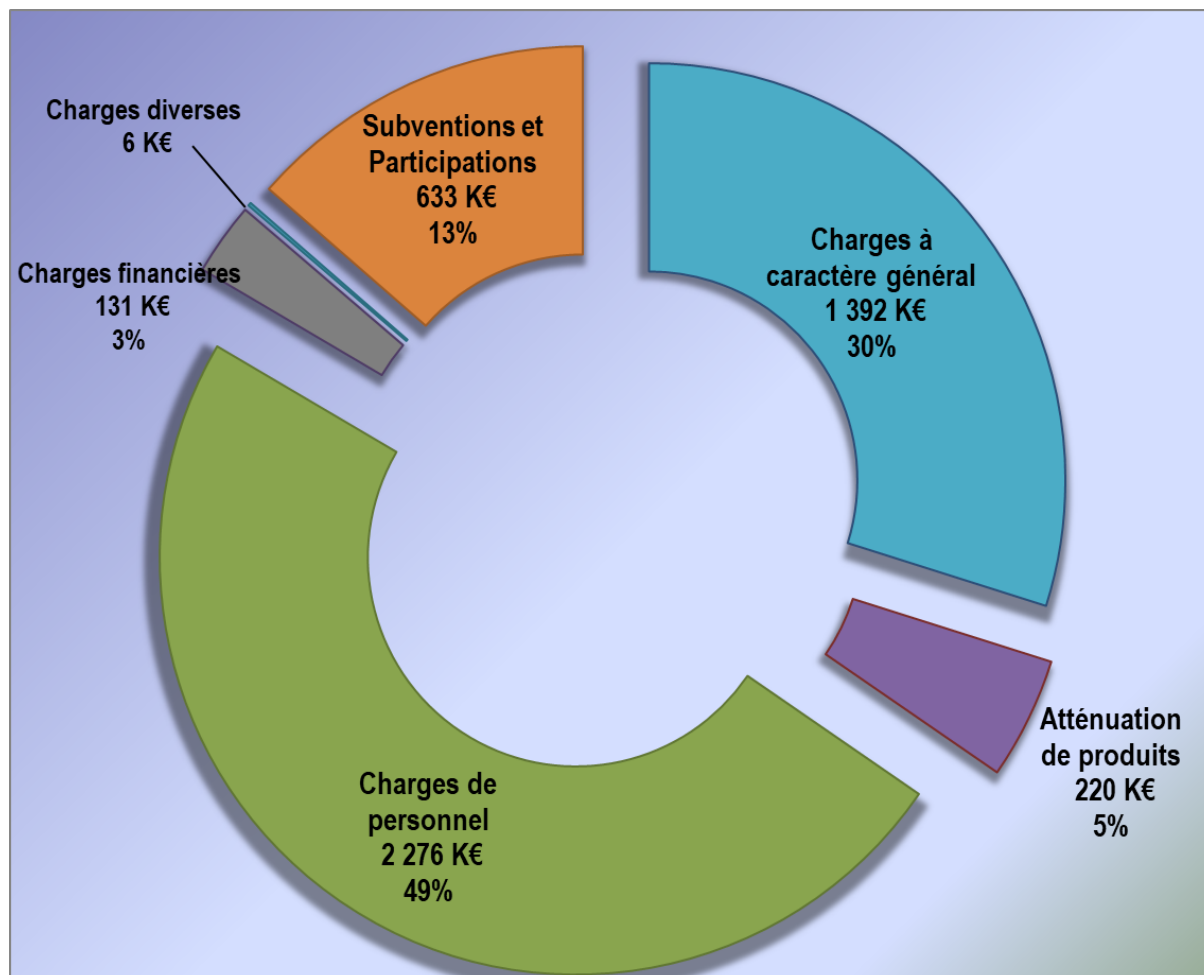
En volume, ces dépenses représentent 4 658 K€ en flux réels de trésorerie. Retraitées⁶ des dépenses exclues du périmètre de la contractualisation, celles-ci sont évaluées à 4 392 K€.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement devraient évoluer de -3 % par rapport aux réalisations projetées de 2019.

⁵ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

⁶ Le retraitement comptable consiste à retirer du périmètre certaines dépenses et recettes telles que le chapitre 013 et 014, lesquels sont soit des prélèvements sur recette, soit des dépenses pour le compte de tiers. A cela est ajouté des dépenses transférées à l'occasion de transfert de compétence. Il va de soi que ces retraitements de périmètre relèvent d'une demande des services de l'Etat et font l'objet d'un encadrement strict par les Services Départementaux des Finances Publiques ainsi que par la Préfecture.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



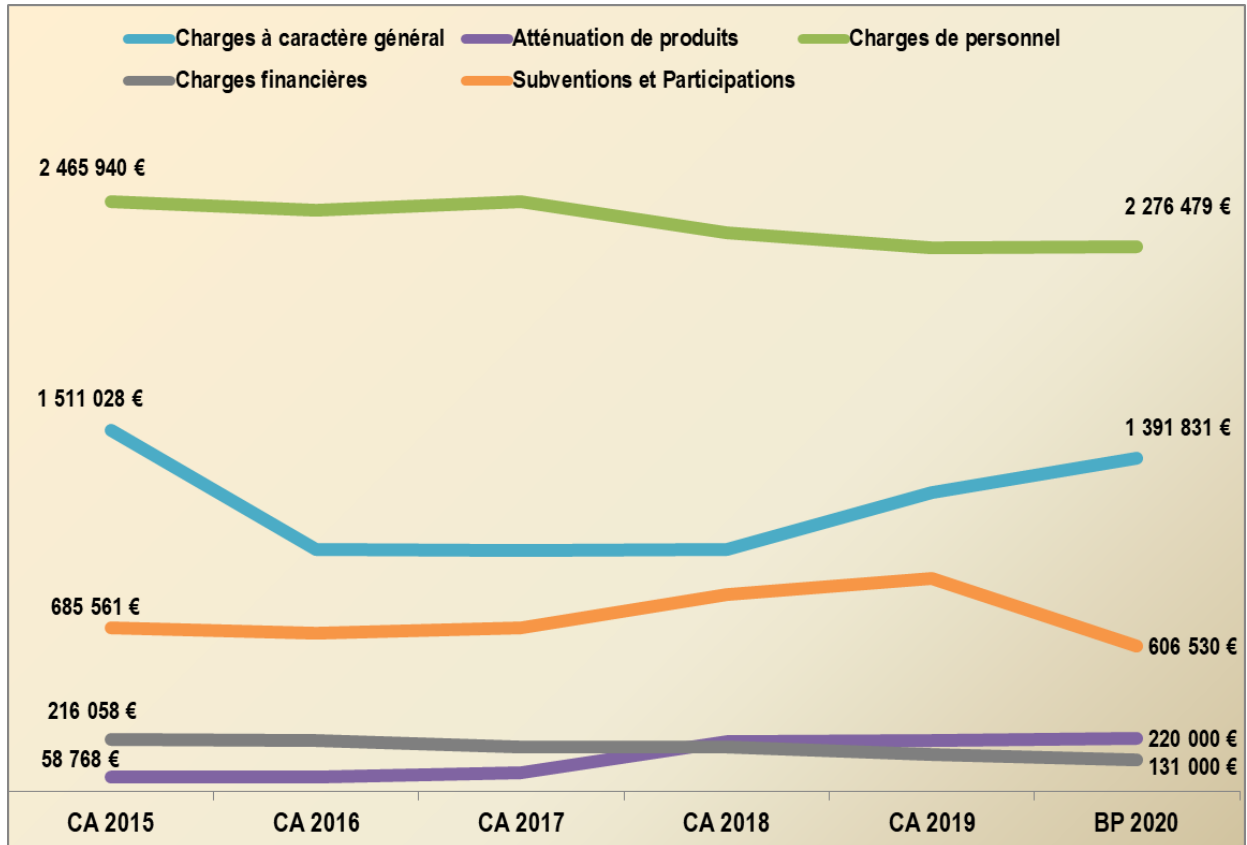
Les charges à caractère général devraient évoluer de + 11,26 % par rapport au résultat anticipé 2019, évolution qui s'explique par l'intégration du Service Enfance Jeunesse au Budget principal, ramenée à - 6,8% après retraitement à périmètre constant, ce qui témoigne somme toute d'un effort pour contenir la hausse de ce poste de dépenses.

Les charges de personnel, pour leur part, devraient s'accroître d'à peine + 0,07 %, une évolution bien inférieure à l'évolution mécanique des rémunérations liée au Glissement Vieillesse Technicité évaluée en moyenne, dans les Collectivités territoriales, à hauteur de + 2,5 %, soit un indicateur probant de la maîtrise des charges de fonctionnement. Pour rappel, ce poste de dépenses représente 49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante, lesquelles sont constituées principalement des subventions auprès des associations et des participations auprès des partenaires institutionnels (SDIS, CCAS...), devraient baisser de près de - 28,9 %, en raison notamment de la fin de la subvention versée jusqu'ici au Budget Annexe Service Enfance Jeunesse.

Enfin, les intérêts de la dette devraient baisser de -11,7 %, malgré la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 250 K€ avant la fin de l'exercice 2019 aux fins de reconstitution de son fonds de roulement (de 20 à 40 jours). En effet, la dette nouvelle à taux bas tendrait à se substituer progressivement à la dette ancienne caractérisée par des taux plus élevés.

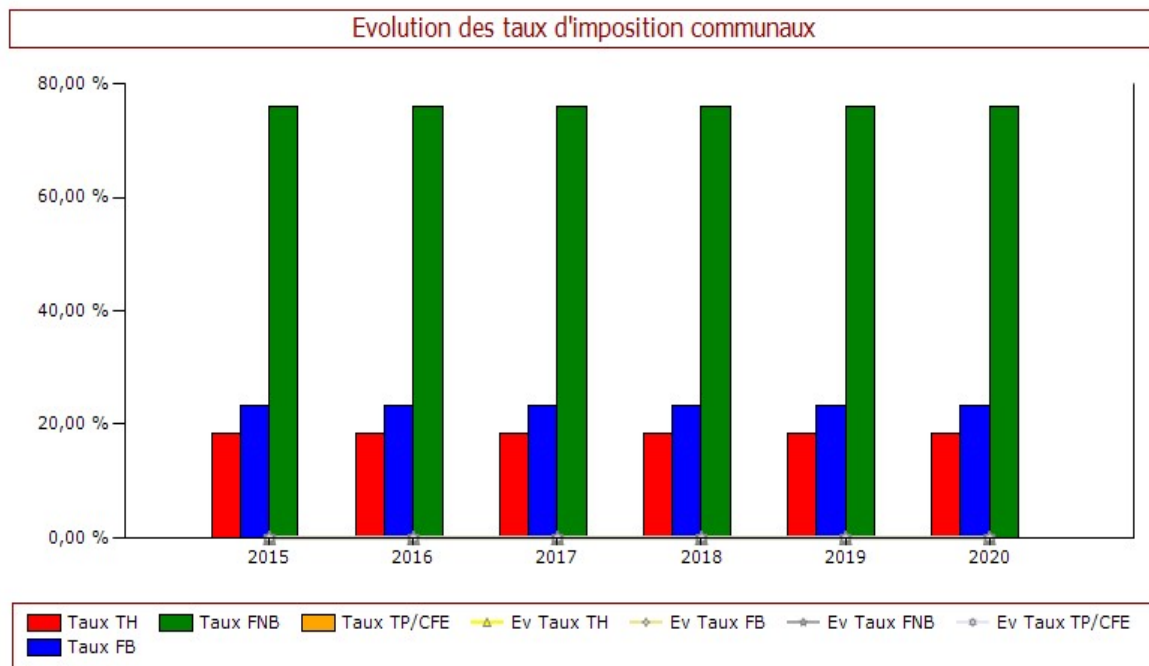
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2015-2020



2. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 951 K€

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cession⁷ devraient baisser de -1% par rapport aux réalisations projetées de 2019. L'intégration du SEJ sur le Budget principal a pour effet de baisser les redevances (fin de la refacturation auprès du Service Enfance Jeunesse du personnel mis à disposition) et d'augmenter – mais dans une moindre mesure - les dotations et participations (partenariat avec la CAF).

La fiscalité communale : hypothèses retenues



Bases nettes d'imposition						
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	6 708	6 706	7 028	7 117	7 367	7 567
dont base résidences secondaires	0	0	0	0	384	394
Base nette FB	4 748	4 856	5 007	5 206	5 357	5 490
Base nette FNB	77	79	83	81	86	85
Evolution nominale	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Base nette TH	2,4%	0,0%	4,8%	1,3%	3,5%	2,7%
dont base résidences secondaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,7%
Base nette FB	2,9%	2,3%	3,1%	4,0%	2,9%	2,5%
Base nette FNB	2,1%	2,3%	6,0%	-2,4%	5,5%	-0,8%
Evolution physique	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Base nette TH	1,2%	-1,0%	4,4%	0,1%	1,3%	1,5%
dont base résidences secondaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,5%
Base nette FB	1,7%	1,3%	2,7%	2,7%	0,7%	1,3%
Base nette FNB	0,9%	1,3%	5,6%	-3,5%	3,3%	-2,0%
<i>Indice d'actualisation TH et FB</i>	<i>1,012</i>	<i>1,010</i>	<i>1,004</i>	<i>1,012</i>	<i>1,022</i>	<i>1,012</i>

⁷ Si au niveau du Budget Primitif, le produit d'une vente est inscrit en recette d'investissement (chapitre 024), lorsque la vente est effectivement réalisée, les crédits sont constatés en recette de fonctionnement (nature 775).

A pression fiscale égale (en rappelant par ailleurs que le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sera gelé en 2020 dans le cadre de la réforme fiscale) au niveau 2019, le produit des trois taxes devrait être de 2 739 K€ pour 2020, ce grâce à la dynamique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Les principales dotations et fonds de péréquation :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat devrait être en hausse en 2020 par rapport à 2019, 890 K€ contre 864 K€ en 2019, revenant ainsi à son niveau de 2017.

La Dotation Forfaitaire augmenterait de 5 K€, la Dotation de Solidarité Rurale de 15 K€ et la Dotation Nationale de Péréquation de 4 K€.

Le FPIC devrait baisser de 4 K€.

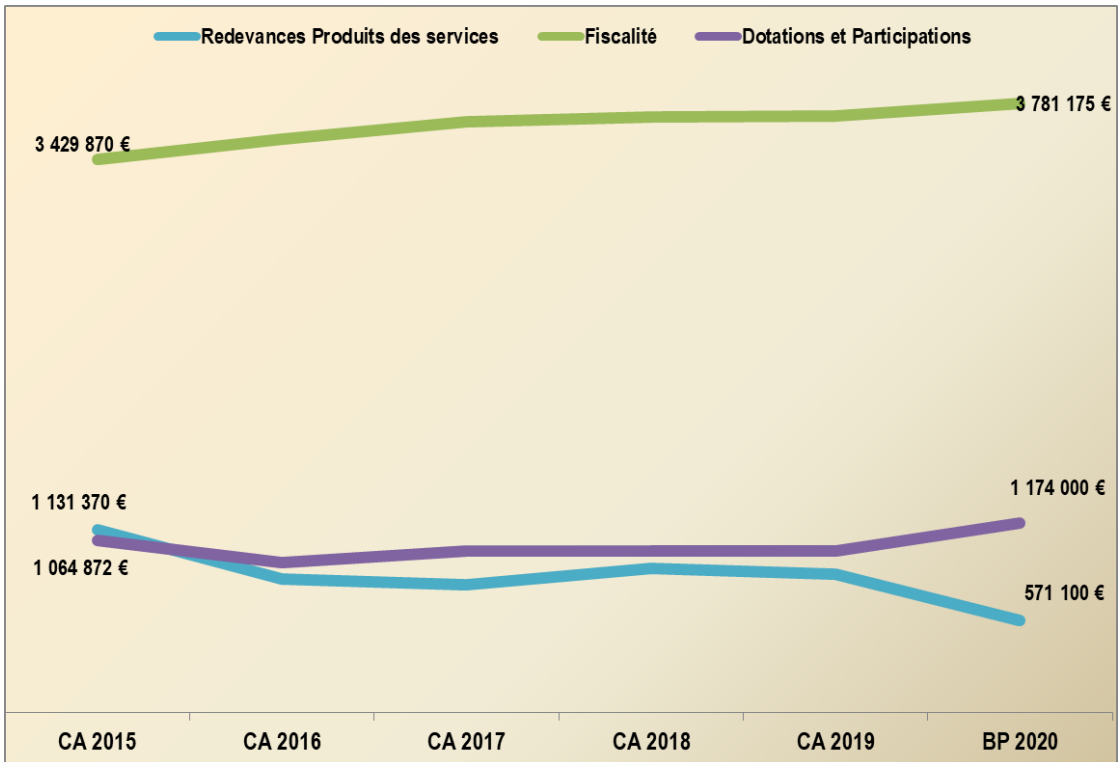
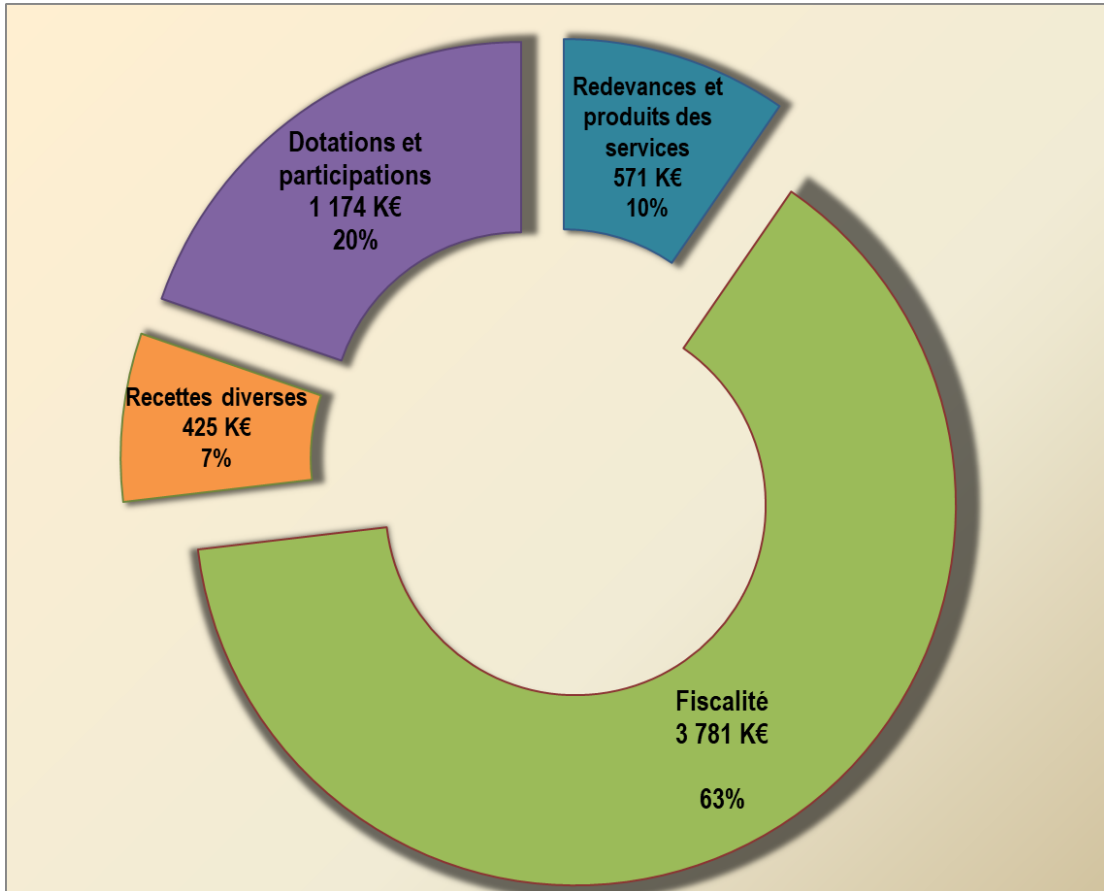
POPULATION DGF						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	5 864	5 873	6 142	6 114	6 082	6 142
Résidences secondaires	124	92	92	97	76	76
Population DGF	5 988	5 965	6 234	6 211	6 158	6 218

DGF et FONDS DE PEREQUATION						
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	549	452	423	421	416	421
Effet variation de population	24	-2	25	-2	-5	5
Effet prélèvement pour péréquation	0	0	0	0	0	0
Contribution RFP	525	-95	-54	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	372	397	467	464	448	469
dont DSR	156	183	236	251	253	270
dont DNP	216	214	231	212	195	199
= DGF (A)	922	849	889	884	864	890
FDTP	0	2	2	0	0	0
+ FPIC	99	117	152	142	127	123
+ Compensation perte de bases	0	0	0	0	0	0
+ DDR + DDU + Autres	0	0	0	0	0	0
= Fonds de péréquation (B)	99	119	154	142	127	123
Compensations fiscales (C)	80	65	83	86	96	99
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	1 101	1 034	1 126	1 112	1 087	1 113

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE						
	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Dotation forfaitaire (DF)	-5,2%	-17,7%	-6,5%	-0,5%	-1,2%	1,3%
Dotation d'aménagement (DSR, DNP)	4,7%	6,7%	17,5%	-0,7%	-3,3%	4,6%
DGF	-0,7%	-7,9%	4,7%	-0,6%	-2,3%	3,0%
Fonds de péréquation	4,5%	20,1%	28,8%	-7,2%	-10,7%	-2,9%
Compensations fiscales	4,5%	-18,3%	27,7%	3,2%	11,9%	3,3%
Dotations	0,2%	-6,1%	8,9%	-1,2%	-2,3%	2,4%

Sur la répartition à proprement dit des recettes de fonctionnement, la fiscalité demeure le principal levier de financement du budget communal (63 % des recettes), suivi des dotations et participations (20 %), des redevances versées par les usagers (10 %) et des recettes diverses de gestion courante (7 %).

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

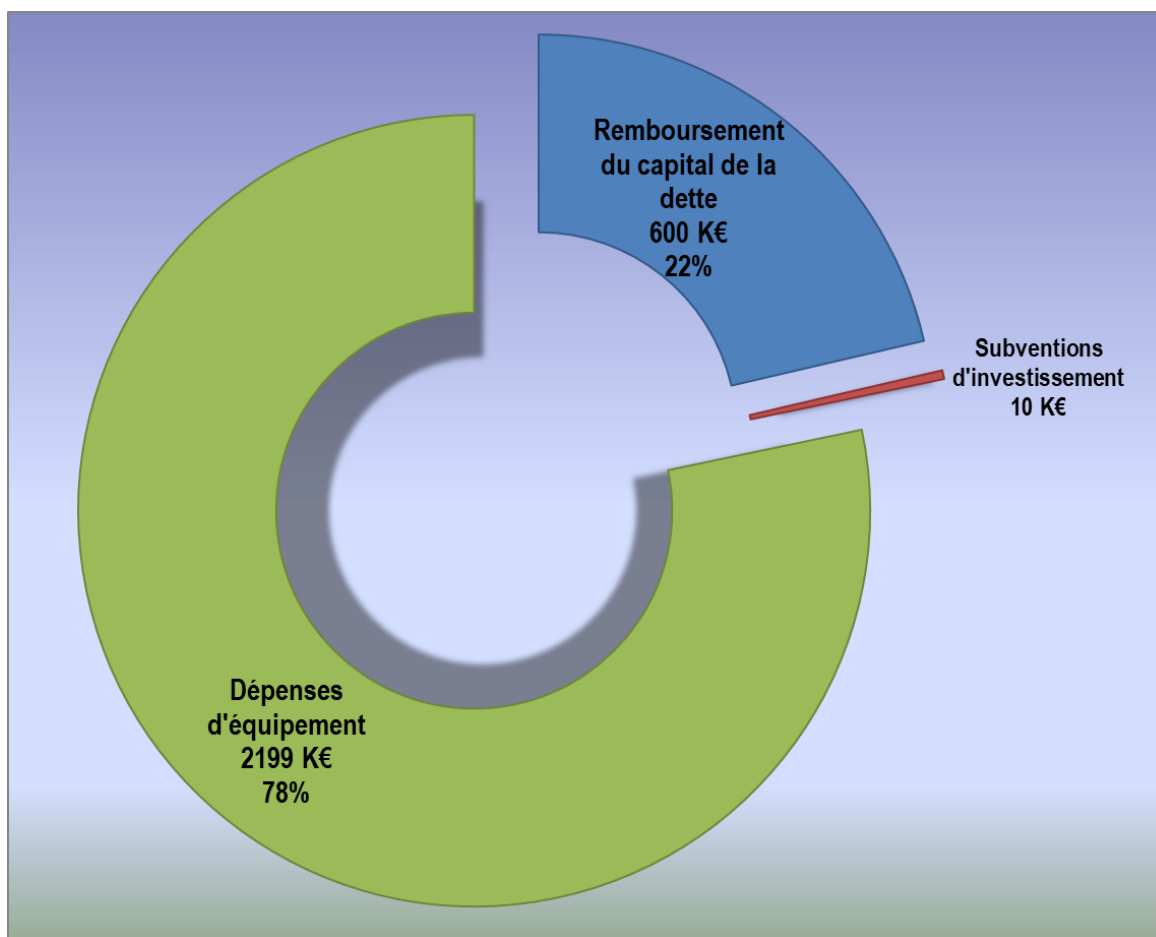
1. DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 2 808 K€

La Commune portera un ensemble d'opérations d'équipement pour un montant de 2 199 K€ avec des enveloppes financières réparties comme suit autour de 4 grands axes :

- La construction et l'aménagement des bâtiments publics : 1 378 K€
- La voirie et l'aménagement urbain : 454 K€
- L'aménagement de la ZAC Sainte-Catherine : 265 K€
- L'acquisition de matériel et équipements : 111 K€

Le remboursement du capital de la dette s'élèverait à 600 K€.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2020



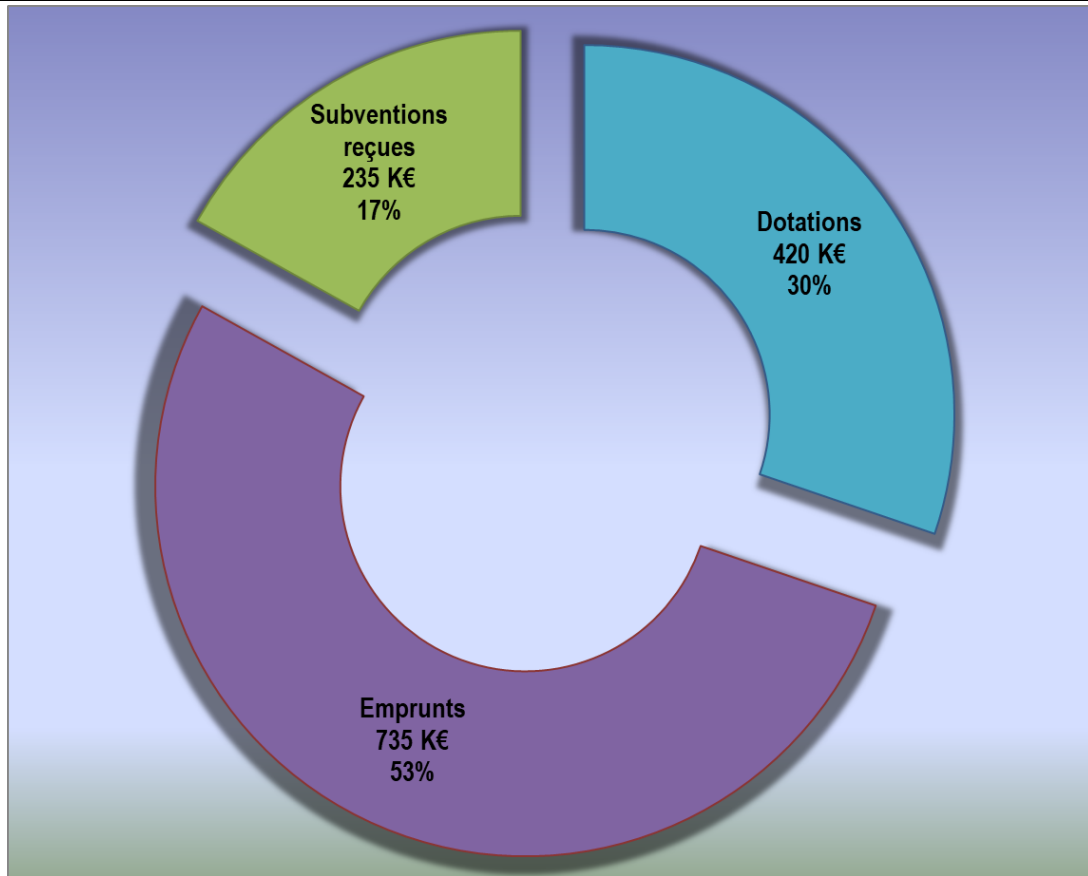
Les dépenses d'équipement constitueront en 2020 le principal poste de dépenses au sein de la section d'investissement, suivi du remboursement du capital de la dette.

2. RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 515 K€

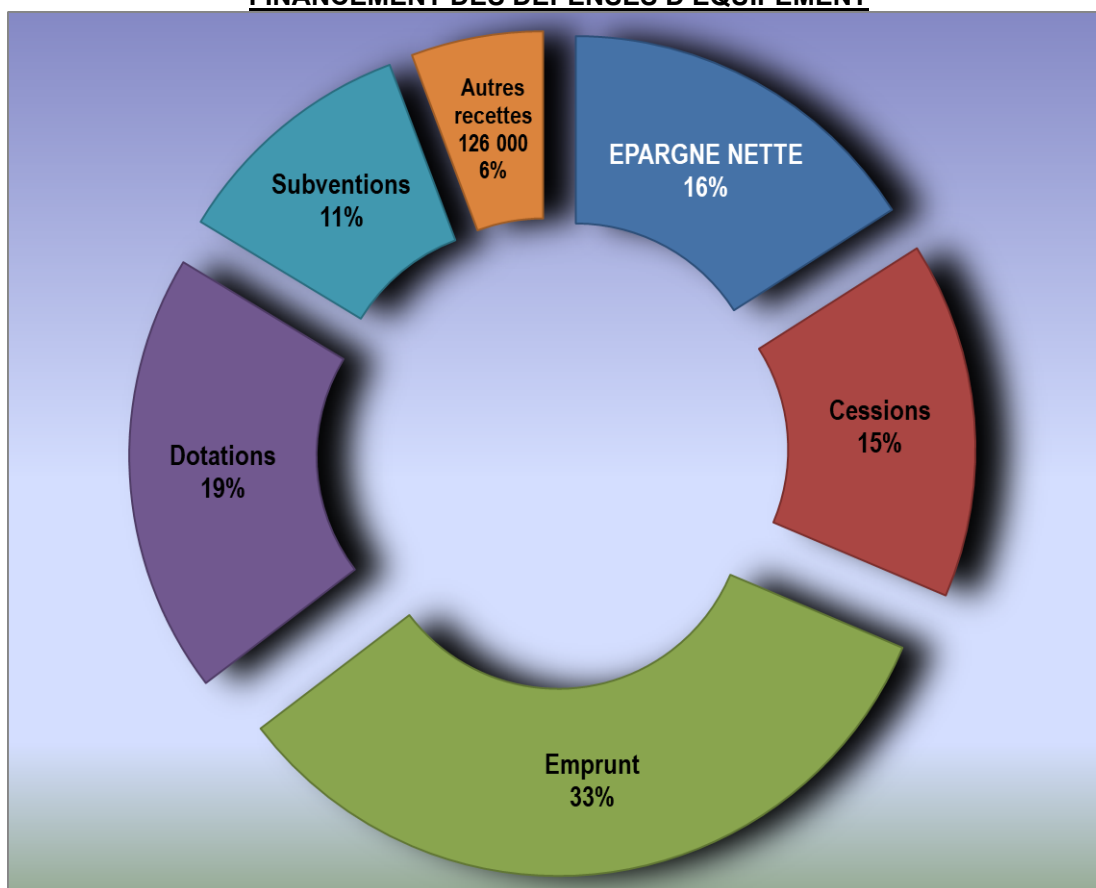
Les principales recettes d'investissement seront constituées en 2020 par l'autofinancement, l'emprunt d'équilibre, lequel représente l'emprunt théorique nécessaire à l'équilibre du budget. (dans l'hypothèse

d'un taux de réalisation des dépenses et des recettes de 100 %, toutes sections confondues), ainsi que par les subventions à percevoir et le Fonds de Compensation de la TVA.

REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2020 (Hors autofinancement)



FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



V. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

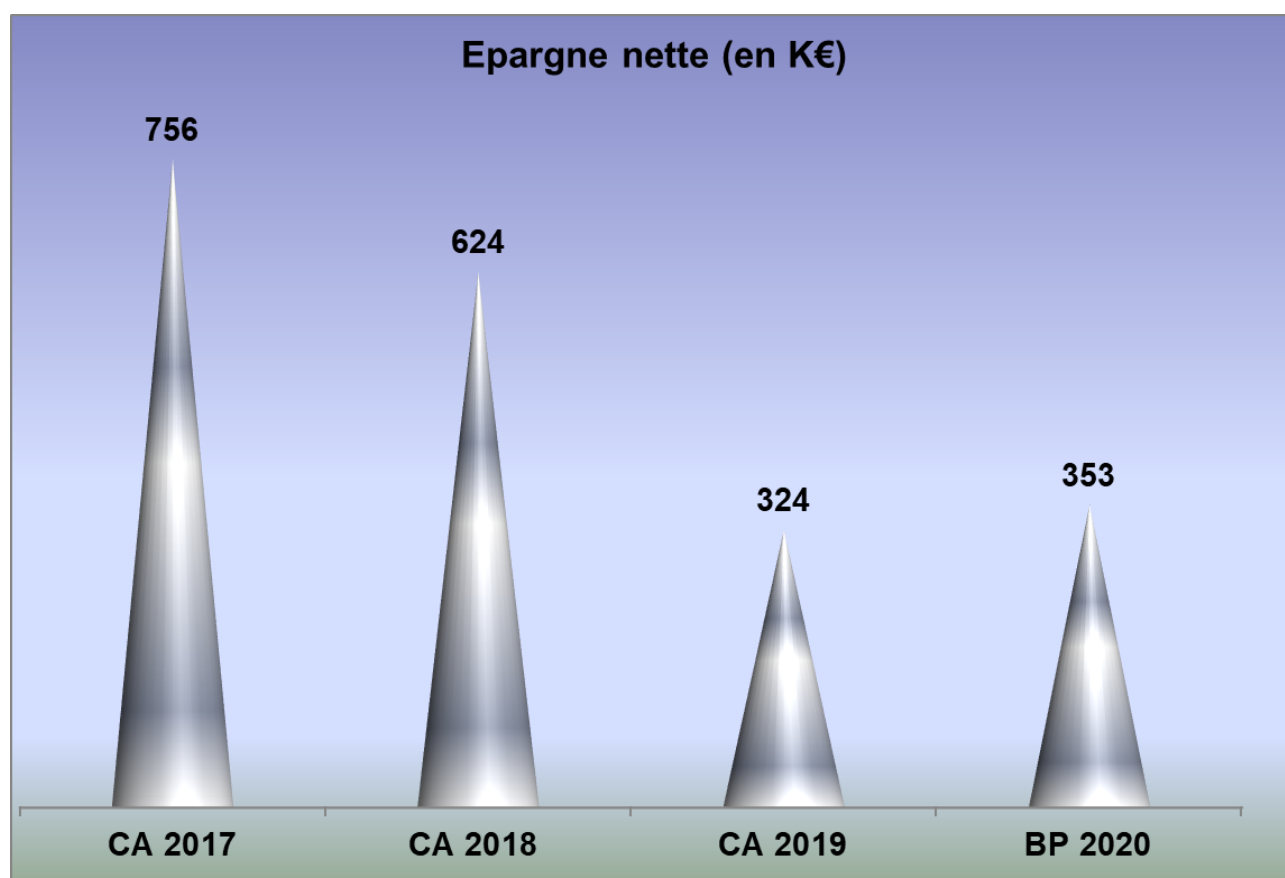
TABLEAU FINANCIER 2017-2020				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
EPARGNE DE GESTION	1 475 365	1 335 600	1 036 900	1 083 935
EPARGNE BRUTE (hors cession)	1 290 299	1 179 416	1 179 416	953 035
EPARGNE NETTE	756 182	624 478	323 627	353 035
Résultat consolidé de fin d'exercice	1 395 060	1 081 537	501 570	501 570
Couverture des besoins de financement des dépenses de fonctionnement (exprimée en nombre de jours)	123	93	41	42
Variation de l'excédent de clôture	284 790	-313 523	-579 967	0
Stock de la dette au 31/12/N	4 310 751	4 155 814	3 842 984	3 983 085
Capacité de désendettement (exprimée en nombre d'années)	3,3	3,5	4,3	4,2

La lecture des principaux indicateurs financiers met en perspective que la Commune bénéficie d'une situation financière saine.

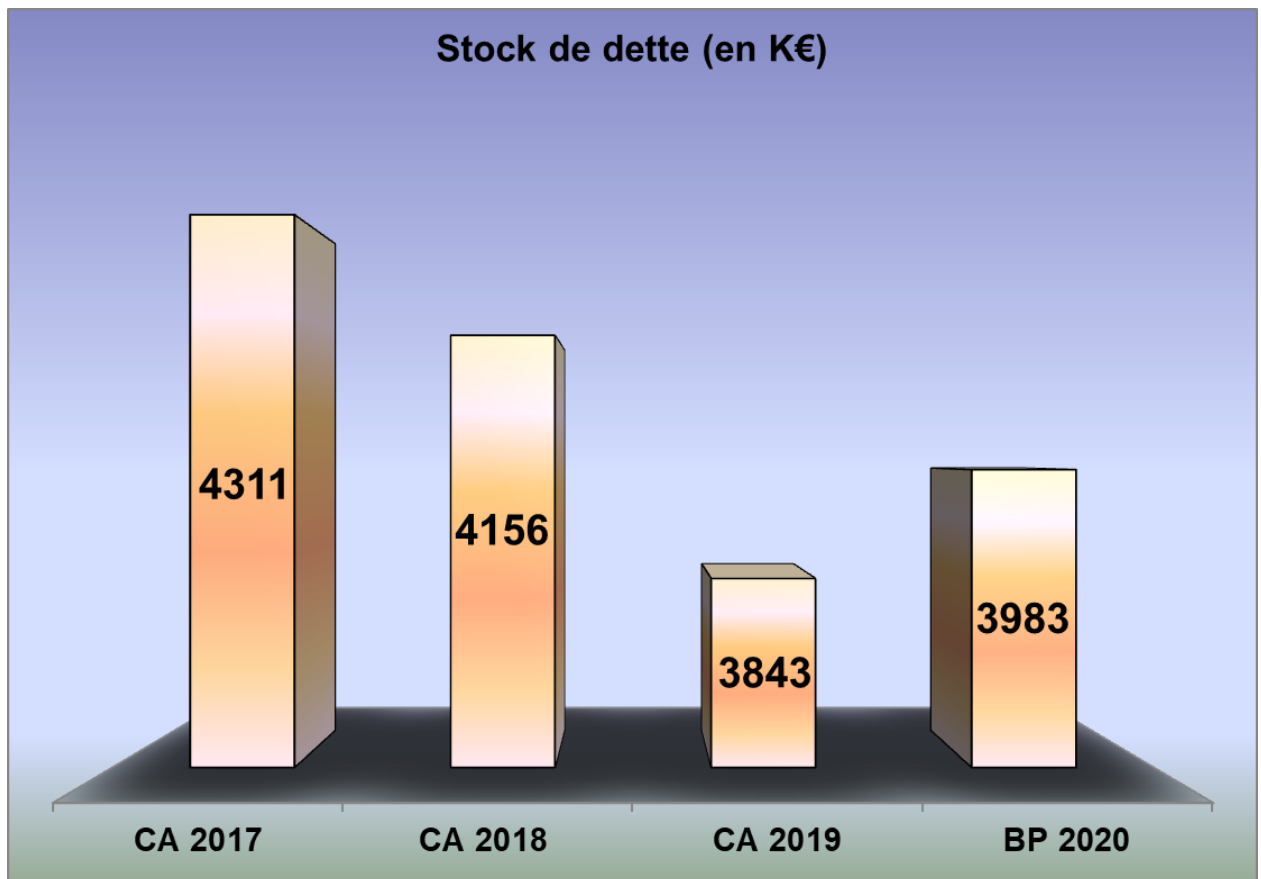
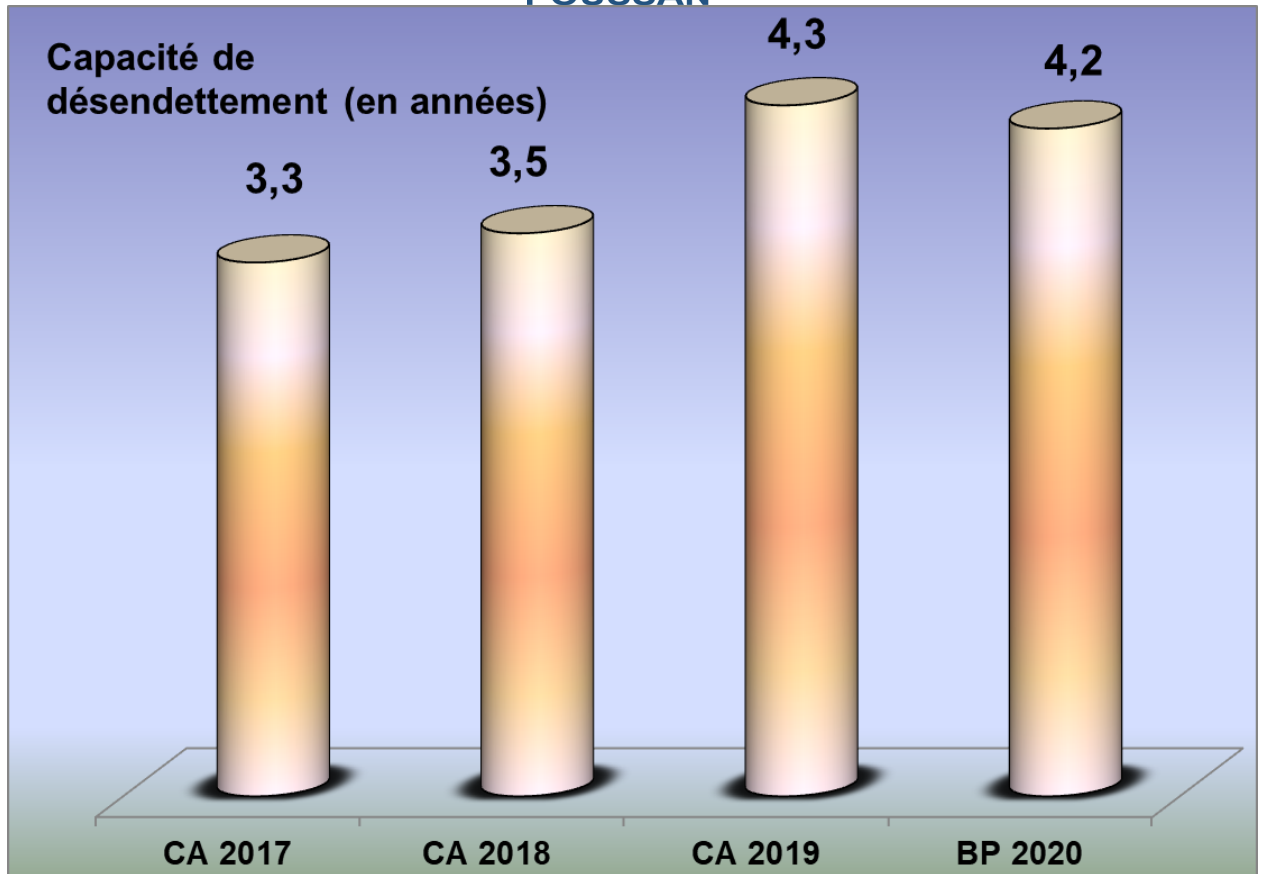
Pour l'exercice 2020, celle-ci disposerait d'un autofinancement brut de 953 K€, suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (600 K€), et d'un autofinancement net de 353 K€ qui contribuerait au financement d'une partie des dépenses d'équipement évaluées à 2 208 K€.

En complément, un recours à l'emprunt nouveau à hauteur de 734 K€ serait mobilisé, ce qui ramènerait le niveau de stock de dette à 3 983 K€ et la capacité de désendettement à 4,2 années⁸.

Il est à préciser que le besoin de financement est négatif sur la période 2017-2019 traduisant une baisse sensible de l'encours de dette sur cette même période qui, associée à une baisse du niveau d'épargne brute, a entraîné une légère fluctuation à la hausse de la capacité de désendettement, dont le seuil reste tout à fait satisfaisant.



⁸ Rappelons que le seuil de vigilance est fixé à 12 années et le seuil d'alerte à 15 années. Cet indicateur se calcule en divisant le stock de la dette par l'épargne brute et traduit le nombre d'années nécessaires à la commune pour se désendetter sans recourir sur la période à de nouveaux emprunts.

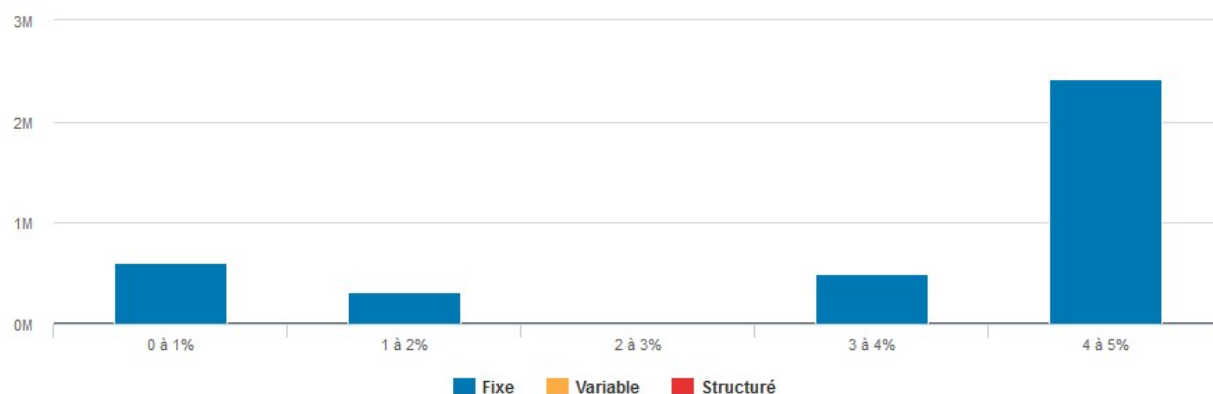


VI. DETTE

La dette projetée de la Commune ressort à 3 842 985 € au 1^{er} janvier 2020 pour un taux moyen de 3,54% et une durée de vie résiduelle moyenne de 9 ans et 2 mois au regard des 15 emprunts souscrits⁹.

Répartition par tranches de taux :

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours par tranches de taux :



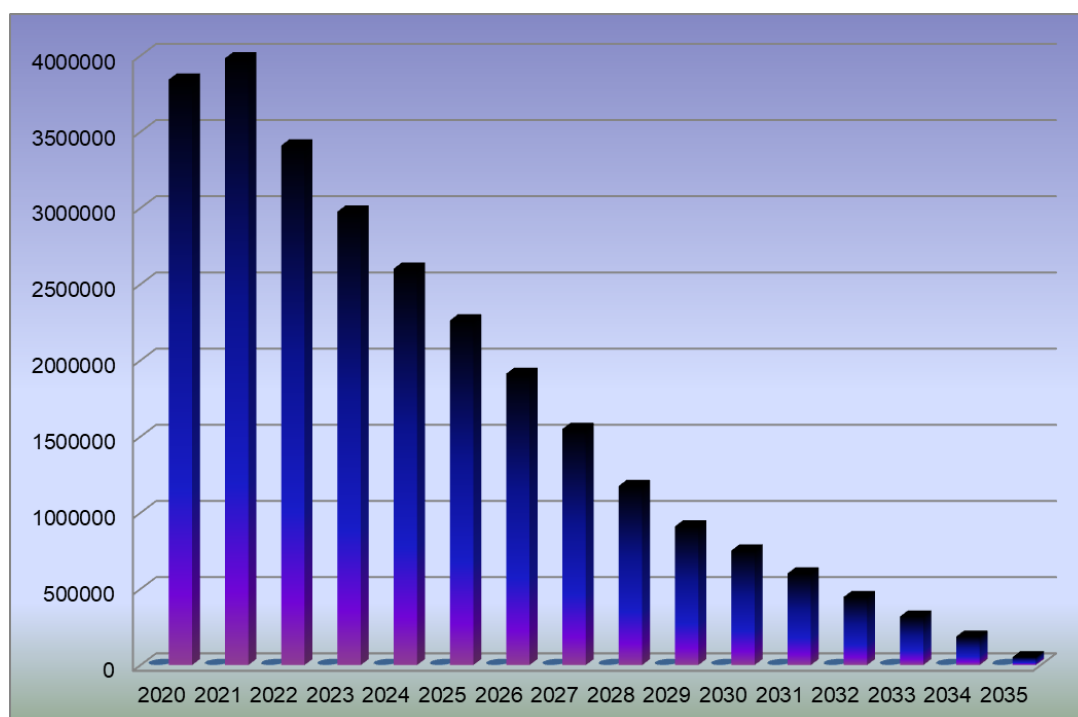
TEG résiduel	%	Encours	%	Encours Simulés
< 1%	10,06	361 598,68	100,00	250 000,00
1 à 2%	8,89	319 332,95	0,00	0,00
2 à 3%	0,00	0,00	0,00	0,00
3 à 4%	13,70	492 134,93	0,00	0,00
4 à 5%	67,35	2 419 917,78	0,00	0,00
Total		3 592 984,34		250 000,00

Le portefeuille présente un niveau de sécurisation totale avec 100% de l'encours sur taux fixe, qui permet de gérer les flux liés au remboursement en capital et intérêts

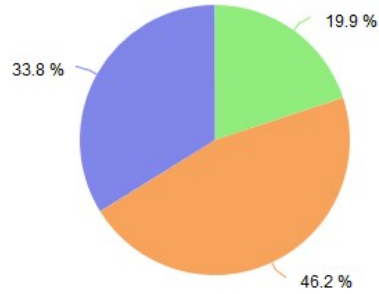
⁹ Il est prévu contracter un emprunt de 250 000 € sur l'exercice 2019 dans le but de reconstituer le niveau du fonds de roulement, de 20 à 40 jours. L'hypothèse d'un emprunt théorique de 734 615 € correspondant à l'emprunt d'équilibre, a également été retenue sous réserve de la réalisation intégrale du niveau de dépenses d'équipement envisagé. Cependant à la date de rédaction de la présente note, les modalités de ces emprunts ne sont pas encore connues. Des emprunt-type ont donc été simulés et intégrés à la projection de la dette.

Extinction de l'encours :

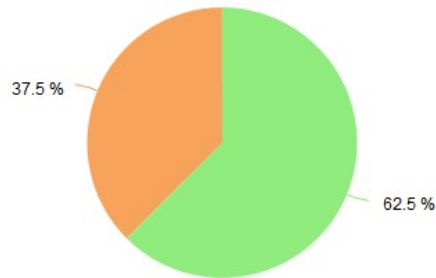
Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	3 842 984,34	734 615,00	723 398,59	128 884,52	3,54%	3,62%	594 514,07	723 398,59
2021	3 983 085,27	0,00	686 655,69	114 357,32	3,02%	3,10%	572 298,37	686 655,69
2022	3 410 786,90	0,00	530 350,65	96 357,93	2,96%	3,03%	433 992,72	530 350,65
2023	2 976 794,18	0,00	457 937,91	83 234,99	2,92%	2,99%	374 702,92	457 937,91
2024	2 602 091,26	0,00	411 185,91	71 829,82	2,88%	2,96%	339 356,09	411 185,91
2025	2 262 735,17	0,00	411 185,90	60 787,72	2,82%	2,92%	350 398,18	411 185,90
2026	1 912 336,99	0,00	411 185,89	49 275,72	2,74%	2,85%	361 910,17	411 185,89
2027	1 550 426,82	0,00	411 185,94	37 272,15	2,59%	2,74%	373 913,79	411 185,94
2028	1 176 513,03	0,00	291 465,39	25 939,27	2,41%	2,54%	265 526,12	291 465,39
2029	910 986,91	0,00	180 019,90	20 853,32	2,42%	2,48%	159 166,58	180 019,90
2030	751 820,33	0,00	167 503,64	17 144,11	2,42%	2,49%	150 359,53	167 503,64
2031	601 460,80	0,00	167 503,97	13 491,73	2,42%	2,50%	154 012,24	167 503,97
2032	447 448,56	0,00	138 185,91	9 878,32	2,38%	2,52%	128 307,59	138 185,91
2033	319 140,97	0,00	138 185,89	6 420,46	2,23%	2,45%	131 765,43	138 185,89
2034	187 375,54	0,00	138 185,28	2 819,13	1,73%	2,25%	135 366,15	138 185,28
2035	52 009,39	0,00	52 292,49	283,10	0,87%	0,87%	52 009,39	52 292,49



Durée de vie :



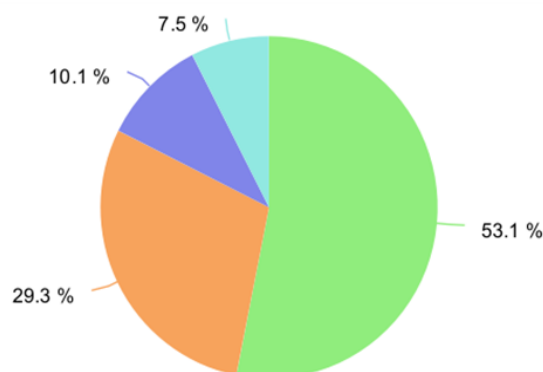
Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	765 461,73
5 - 10 ans	1 776 712,87
10 - 20 ans	1 300 809,74
TOTAL	3 842 984,34



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	2 402 017,51
5 - 10 ans	1 440 966,83
TOTAL	3 842 984,34

Répartition par prêteurs¹⁰ :

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au-delà de 60% environ).



Prêteur	%	Montant
 Caisse d'Épargne	53,12	1 908 536,79
 Crédit Agricole	29,30	1 052 584,22
 Crédit Mutuel	10,06	361 598,68
 Caisse Française de Financement Local	7,52	270 264,65
TOTAL		3 592 984,34

La Caisse d'Épargne ressort comme le prêteur dominant avec 53 % des enveloppes signées du Crédit Agricole avec 29 % et du Crédit Mutuel avec 10%.

L'encours de dette est bien réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local.

A noter, CFFL (la Caisse Française de Financement Local) ne propose plus de nouveau financement mais certains encours de La Banque Postale lui sont transférés. Tous les autres établissements sont actifs sur le financement des collectivités locales.

Perspectives pour 2020

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont actuellement en territoire négatif (-0,42% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Il est possible d'emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe. Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

Les marges bancaires se sont dégradées cette année du fait de la politique monétaire mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne (baisse du taux de dépôt à -0,50% en septembre 2019), la mise

¹⁰ Hors emprunt de 500 000 € prévu avec une mobilisation en deux temps sur 2019 et 2020 et pour lequel la procédure de consultation est en cours au moment de la rédaction de la présente note..



en concurrence des établissements prêteurs permet d'obtenir des niveaux de marges toujours attractifs.

Il est à noter au regard de ce contexte que si l'option d'un refinancement de la dette – notamment pour la part de l'encours dont les taux fixes sont les plus élevés - a été étudié, les pénalités de sortie – principalement sous forme d'indemnité actuarielle – minore l'intérêt financier au regard de leurs coûts.

Au 1^{er} janvier 2020, l'annuité de la dette s'élèverait à 723 399 €, avec un remboursement du capital de 594 515 € et des intérêts de 128 885 €.

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires théoriques à hauteur de 734 615 €.

La stratégie de taux pourra être revue au moment de la négociation de l'emprunt en fonction des opportunités du marché et des besoins.

Sur ces bases¹¹, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2020 serait de 3 983 085 €.

VI. OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit que les collectivités territoriales concourent à ces efforts à due proportion de la part des administrations publiques locales dans la dépense publique globale.

En conséquence, l'article 13 de ladite Loi fixe un Objectif D'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL) dont l'un des critères est l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propres plafonné à 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant.

Pour les collectivités - comme la Commune de Poussan - n'ayant pas contractualisées avec l'Etat, cet objectif est un indicateur supplémentaire dans le pilotage des dépenses réelles de fonctionnement.

¹¹ Hypothèse d'un emprunt de 250 K€ mobilisé en 2019 et d'un emprunt de 734 615 € - correspondant à l'emprunt d'équilibre du projet de BP 2020 – mobilisé en 2020, avec des modalités-type (taux fixe de 0,87%, durée de 15 ans)

OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Objectif - Seuil limite en %				1,2%	1,2%	1,2%
Objectif - Seuil limite en €				4 555 804 €	4 445 048 €	4 498 389 €
Dépenses réelles de fonctionnement après retraitement comptable	4 134 617 €	4 251 346 €	4 501 783 €	4 392 340 €	4 445 048 €	4 498 389 €
Ecart objectif				- 163 464 €	- €	- €
Evolution				-2%	1,2%	1,2%

OBJECTIF D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Trajectoire du besoin de financement	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Emprunt nouveau	- €	400 000 €	250 000 €	734 615 €	400 000 €	300 000 €
Remboursement du capital	534 117 €	554 938 €	565 000 €	600 000 €	572 000 €	434 000 €
Besoin de financement	- 534 117 €	- 154 938 €	- 315 000 €	134 615 €	- 172 000 €	- 134 000 €

